

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 12



Objet : Avenant n°1 au marché Conduent N°2015-083

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités du 20 décembre 2018,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 et l'adoption du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération 2014-03 qui décide la réalisation de la centrale billettique et information voyageurs,

Vu le marché 2015-83 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique et la maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord-Pas de Calais -centrale SMIRT attribué par la Commission d'Appel d'offres du 9 mars 2015 à Xerox,

Vu la délibération 2019-03 relative au Protocole Transactionnel au marché Conduent N°2015-083,

Vu la délibération n°2019-04 qui autorise la saisie de la Commission d'Appel d'Offres pour avis sur l'avenant en question,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 mai 2019.

DECIDE

D'approuver l'avenant N°1 au marché Conduent N°2015 - 083, joint à la présente délibération pour un montant de 715 825 euros.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à signer l'avenant N°1 et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

.....
[Faint, illegible text]
.....
[Faint, illegible text]
.....
[Faint, illegible text]
.....

[Faint, illegible text]

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
2 Rue du Priez – 2^{ème} Etage – 59000 LILLE
03.20.14.62.00



**Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et
maintenance du dispositif fédérateur d'information
voyageurs et billettique du Nord Pas de Calais – Centrale
SMIRT**

Marché N°2015-083

Avenant N°1

Ce document comporte 21 pages



Identification du pouvoir adjudicateur :
Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Identification du Titulaire du marché public :
CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (France) SAS

Objet du marché public :
Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord Pas de Calais – Centrale SMIRT

Mode de passation et forme de marché :
MARCHE PUBLIC en APPEL D'OFFRES RESTREINT passé en application des articles 33 4^{al.} et 60 à 64 du Code des marchés publics.

Date de notification : 03 juin 2015

Durée d'exécution du marché public : **Durée d'exécution confondue avec les délais d'exécution du marché (soit une durée initiale de 72 mois)**

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 9 682 048,34 €
Montant TTC : 11 618 458, 01 €

Montant des modifications :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : + 715 825 € HT
Montant TTC : 882 990 €

Nouveau montant du marché (compte-tenu du présent avenant) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 10 397 873,34
Montant TTC : 12 477 448, 01 €

Sommaire

Préambule	4
Article I. Objet de l'avenant	5
Article II. Prestations complémentaires	5
Section 2.01 Prestations supplémentaires / Nouvelles Fonctionnalités	5
Section 2.02 Prestations supplémentaires / Partenaires	8
Section 2.03 Précisions sur le périmètre de certaines prestations contenues dans le Marché.....	10
Article III. Modifications apportées au CCAP	11
Article IV. Modifications apportées au montant de la DPGF	14
Article V. Modifications apportées au BPU	15
Article VI. Renonciation	15
Article VII. Clause de sauvegarde	15

Préambule

Le marché objet du présent avenant (désigné ci-après « le Marché ») porte sur les prestations de mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et de billettique du Nord Pas de Calais – Centrale SMIRT, communément appelé « Centrale Pass Pass ». Le Titulaire de ce Marché est la société CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS.

Le Marché comprend :

- Des prestations réglées sur la base d'un prix forfaitaire conformément au DPGF, et décomposés en ensemble de prestations, décrites dans les documents du Marché et rappelées succinctement ci-après :
 - o Ensemble A : mise en œuvre du dispositif principal
 - Ensemble A.1 : phase 1
 - Ensemble A.2 : phase 2
 - Ensemble A.E : fourniture, installation, mise en service et garantie d'équipements terminaux
 - o Ensemble B : hébergement, exploitation technique et maintenance de l'ensemble du dispositif
 - o Ensemble C : réversibilité / transférabilité du dispositif
- des prestations supplémentaires donnant lieu à l'émission d'ordres de service sur la base de prix unitaires, conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans la limite de 40% du prix global et forfaitaire, et portant sur :
 - o des équipements, matériels ou périphériques terminaux supplémentaires, destinés à assurer notamment la distribution et le SAV, ou l'accès à des fonctions d'information voyageurs. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires F1.
 - o des modules, prestations, fonctionnalités ou développements complémentaires au forfait de base. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires F2.
 - o des prestations de soutien au démarrage du dispositif, et du service associé. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires F3.

La phase 1 du marché s'est concrétisée par la mise en service de la 1^e version du portail (site Internet) www.passpass.fr, fournissant des services d'aide à la préparation au voyage (notamment : recherche d'itinéraire, recherche d'horaires).

La phase 2 du marché, plus riche en fonctionnalités, a fait l'objet d'une séquence de spécifications dense. Dans ce cadre et dans cette période, des besoins complémentaires ont émergé, de par:

- les opportunités que représente cet outil innovant, notamment en termes d'introduction de nouvelles technologies
- le fait que la vie du dispositif repose sur un socle partenarial qu'il est nécessaire d'animer et d'enrichir, afin de proposer des services constamment pertinents aux voyageurs
- l'extension des services Pass Pass au sud du territoire, passant notamment par l'adhésion de nouvelles Autorités Organisatrices au Syndicat Mixte « Hauts de France Mobilités » (HDFM - nouveau nom du SMIRT, Maître d'Ouvrage du présent Marché)

Cette phase 2 relève un intérêt stratégique important, non seulement pour le Syndicat Mixte HDFM, mais aussi pour l'ensemble de ses membres et partenaires, ainsi que pour le territoire des Hauts de France.

Les travaux pour sa mise en œuvre se sont allongés dans le temps, il est désormais nécessaire non seulement de mettre en œuvre au plus tôt ses différentes fonctionnalités, mais aussi de densifier l'animation et l'enrichissement progressif et continu de ce dispositif, en introduisant rapidement HDFM et ses Gestionnaires (internes ou externes) dans le fonctionnement du dispositif, en complément des prestations réalisées par le Titulaire, dont les responsabilités sur la qualité, la performance et la stabilité du dispositif restent inchangées. La réponse à ces exigences se traduit notamment par un allotissement technique de la phase 2, permettant de mettre en service au plus tôt certaines fonctionnalités, ainsi que l'introduction du Gestionnaire Pass Pass, qui interviendra opérationnellement sur la Centrale Pass Pass en cours de fonctionnement, afin de contribuer à l'animation

commerciale du dispositif, sans pour autant que les responsabilités et engagements du Titulaire soient revus à la baisse.

Le présent avenant est décorrélé du traitement de l'opposition entre les Deux Parties concernant l'exécution du marché, qui fait l'objet d'un protocole transactionnel distinct, portant application de pénalités, recadrant le planning, et actant la révision de la durée d'hébergement, exploitation technique et maintenance à montant forfaitaire constant. Cependant, une partie des conclusions de ce protocole transactionnel alimentent les dispositions du présent avenant, afin de consolider la mise à jour contractuelle.

En ce qui concerne le planning, l'accord transactionnel a donné lieu à un recalage global et un allotissement technique (découpage en lots). Depuis, de nouveaux événements ont nécessité un ajustement supplémentaire des délais d'exécution, ces derniers étant précisés dans le présent avenant.

Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation des délais de réalisation du marché, incluant l'introduction d'un phasage de réalisation complémentaire et de mise en service des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass (allotissement technique de la phase 2)
- La prise en compte de prestations complémentaires issues des phases de spécifications du système
- La précision sur le périmètre de certaines prestations prévues au marché
- La mise à jour du prix du marché et de l'échéancier de paiement associé.

Remarque générale : le périmètre fonctionnel a fait l'objet de plusieurs réunions de clarifications entre les Parties à l'issue desquelles celles-ci sont convenues que le périmètre retenu est celui des spécifications fonctionnelles, complétées le cas échéant par les dispositions convenues dans le présent avenant.

Article II. Prestations complémentaires

Les travaux de spécifications ont fait émerger la pertinence de mettre en œuvre des prestations complémentaires, venant enrichir le périmètre fonctionnel et partenarial du dispositif, pour des services d'aide à la mobilité augmentés.

Section 2.01 Prestations supplémentaires / Nouvelles Fonctionnalités

Chargement d'une Carte Sans Contact via smartphone

Référence Projet : L130 & L131 de la convergence MOA / Titulaire :

- Il s'agit de permettre la mise à jour (chargement) d'une carte Pass Pass via la cible NFC d'un Smartphone.
- Cette fonction permet de charger physiquement un contrat ou un statut/profil sur une carte Pass Pass avec un téléphone NFC (Fonctionnalité limitée à des téléphones sous une version Android > 4.3).
- Utilisation réservée aux cartes avec le protocole A et B (B' Exclu).
- Le téléphone NFC permettra la télédistribution d'un produit via l'appli mobile (un téléphone pourra charger sur une carte, via l'appli mobile, un produit acheté par exemple depuis le site web ou l'application mobile, ou un produit à charger – exemple : actualisation d'un droit ou d'un produit scolaire, donnant lieu à télédistribution)

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

- Fonctionnalité disponible uniquement sur la version Android de l'application mobile, un OS iPhone n'accepte pas la fonctionnalité NFC pour permettre le chargement d'une carte.
- Les performances devront être atteintes de bout-en-bout. Néanmoins, il est entendu qu'une partie des performances sont liées aux terminaux mobiles, qui ne sont pas sous maîtrise du Titulaire. Le respect des performances devra être démontré a minima comme suit
 - o Les performances seront mesurées de bout en bout, en identifiant les différents composants, de sorte à pouvoir « isoler » la partie relative au téléphone
 - o Les performances devront être respectées de bout en bout, au moins sur une partie du parc de smartphones

Chargement des statuts via un Lecteur Carte à Domicile

Référence Projet : L231 de la convergence MOA / Titulaire

- Il s'agit de permettre la mise à jour d'une carte Pass Pass via un lecteur-chargeur à domicile. Il s'agit dans ce cadre d'ajouter au périmètre déjà défini (chargement de contrats), le chargement des statuts simples nécessitant ou ne nécessitant pas des justificatifs (ex. chômeur, étudiant...) depuis un lecteur de carte à domicile.
- Via les services digitaux, « l'achat » d'un statut est intégré à l'achat d'un produit/contrat le nécessitant (il n'y a pas de « mise en panier » d'un statut seul) : on achète un produit/contrat qui nécessite un statut: une fois le statut validé en back-office, celui-ci pourra être télédiffusé via tout canal (ici, via un LCàD) .

Répartitions financières

Référence Projet : L256 et L265 de la convergence MOA / Titulaire

- Il s'agit de faire en sorte que tous les gestionnaires de prélèvement soient rattachés au propriétaire du produit et non au vendeur, comme prévu initialement.

Chargement application transport sur Mobile NFC, avec mise en place différée

Référence Projet : L132 de la convergence MOA / Titulaire

- Il s'agit de permettre d'utiliser son mobile NFC comme un support de titre (en mode « émulation carte ») sur la base d'un interfaçage avec un prestataire déterminé par le SM HDFM. Interface pouvant être mise en place de manière différée par rapport aux fonctionnalités phase 2.
- Le prestataire tiers est en charge de la « fabrication » de l'application transport portée sur smartphone. Les prestations du Titulaire interviennent dès l'émission / la personnalisation de l'application transport (notamment afin de référencer dans la Centrale l'émission d'une application transport, tout comme on référence dans la Centrale une nouvelle carte émise par un système partenaire), et se poursuivent sur l'ensemble du cycle de vie de l'application, le Titulaire étant notamment en charge d'assurer la mise à jour de l'application transport (intégration de statuts/profils ou titres) au cours des actions du voyageur (achats, SAV, mise à jour de droits, ...). L'interface de l'application mobile, développée par le Titulaire, permet l'usage du smartphone dans sa configuration NFC (utilisation, consultation de solde et interaction avec le contenu).
- A date, l'implémentation de cette fonctionnalité ne fonctionnerait que sur les systèmes d'exploitation (OS) Android. Il est entendu que, dans le cas où le service serait ouvert sur un autre système d'exploitation (ex : OS iPhone), une rémunération complémentaire correspondante serait envisagée.

Triangle 2 – personnalisation

Référence Projet : L184 et L185 de la convergence MOA / Titulaire

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

- Il s'agit de permettre la personnalisation complète de l'application Triangle 2 / Hoplink au sein des supports Pass Pass, ainsi que la gestion de l'objet, i.e. que l'application est détectable et sélectionnable. En revanche, le chargement de tout contrat n'est pas réalisable.
 - o Les développements des instanciations des titres dans l'application font l'objet d'un prix au BPU, non inclus dans le montant complémentaire mentionné ci-dessous. Ce prix est précisé et actualisé dans l'Article V du présent avenant

Montant total des prestations détaillées dans la présente section (rémunération complémentaire)	+ 565 825 € HT
--	-----------------------

La livraison des différentes fonctionnalités respectera le phasage technique décrit dans le présent avenant. Dans tous les cas, toute fonctionnalité mentionnée ci-dessus devra être livrée au plus tard dans le cadre du lot 3 de la phase 2 (cf. phasage technique décrit ci-dessous), hors « chargement application mobile sur mobile NFC », dont la mise en place différée est convenue.

Section 2.02 Prestations supplémentaires / Partenaires

La présente section porte sur l'intégration de partenaires (nouveaux ou compléments) afin de servir les différentes fonctionnalités de la Centrale Pass Pass (dont recherche d'itinéraires)

Intégration des données théoriques des Autorités Organisatrices de Transport du territoire de l'ex-Picardie:

- o Saint-Quentin
- o Sud Aisne : Soissons, Chauny-Tergnier, Villers Coterêts Château Thierry
- o Amiens
- o Abbeville
- o Péronne
- o TER ex-Picardie
- o Interurbain Somme
- o Conditions :
 - pas d'interface spécifique à développer pour ces Partenaires
 - intégration au travers de l'utilisation des interfaces standards ou de saisie par Conduent (en tant que Gestionnaire) au travers des interfaces de la Centrale Pass Pass

Intégration des données théoriques des AOT du SMTCO, sans développement de routine d'automatisation pour récupérer les fichiers depuis la source unique (dispositif SISMO) : dans le cas où un unique fichier est fourni par le SMTCO il sera déposé sur le répertoire FTP approprié par Conduent. Dans le cas de fournitures de plusieurs fichiers correspondants aux différents réseaux des AOT, à charge de SMTCO ou du Smirt d'effectuer le dépôt sur les répertoires FTP dédiés.

Intégration des données théoriques des cars longue distance : Partenaires Flixbus, Isilines/Eurolines Ouibus conformément au périmètre proposé par le titulaire lors de la réunion de direction du 25/06/2018 (précisé en annexe 2), et Partenaire Flibco, pour la liaison quotidienne entre la gare Lille-Europe et l'aéroport de Charleroi.

Intégration des données théoriques du Partenaire SMALIM concernant la navette aéroport ainsi que d'un lien vers les horaires des vols (page aéroport).

Montant total des prestations détaillées dans la présente section (rémunération complémentaire)	+ 150 000 € HT
---	----------------

La livraison des différentes fonctionnalités respectera le phasage technique décrit dans le présent avenant. Dans tous les cas, tout Partenaire mentionné ci-dessus devra être intégré dans le dispositif (= mise en service) au plus tard pour le 30 juin 2019 concernant les réseaux de transports collectifs de l'ex Picardie et pour le 30 novembre 2019 pour les opérateurs de bus longue distance, sous réserve que le titulaire dispose des données au moins deux mois avant l'échéance.

En parallèle, et potentiellement selon les mêmes temporalités, le Syndicat Mixte HDFM ou tout tiers désigné (notamment Gestionnaire) ont la possibilité d'intégrer eux-mêmes de nouveaux partenaires ou de nouvelles données, dès à présent, par les différents moyens disponibles sur la Centrale Pass Pass (interfaces et IHM).

Le Syndicat Mixte HDFM et le titulaire du marché considèrent qu'avec un référencement à dimension régionale et la mise en œuvre de l'application mobile, la Centrale Pass Pass va gagner en exposition et doit voir son audience

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

croître, aidé en cela par des campagnes de communication exclusivement à la charge du syndicat Mixte HDFM. Ce nouveau contexte oblige les parties à améliorer les contenus, dont le contenu éditorial. : Le Syndicat Mixte HDFM ou tout tiers désigné auront la possibilité eux-mêmes de faire évoluer ces contenus.

Le Titulaire précise qu'au contraire du reste des contenus des services digitaux, ceux de la page d'accueil (libellés, photos / vidéos, ...) ne relèvent pas du paramétrage via CMS, et doivent être réalisés par le Titulaire pendant l'exécution du marché, notamment car des développements restent en cours sur ces objets. Le Syndicat Mixte HDFM convient de ce principe, étant donné que :

- les mises à jour de ces contenus sont prévus dans le cadre de la tierce maintenance évolutive , à la charge du Titulaire dans le cadre du forfait du présent marché
- ces mises à jour sont réalisées de façon dynamique par le Titulaire , lorsque le Syndicat Mixte HDFM met à disposition les contenus, et ce afin de garantir une animation opérationnelle du dispositif
- les services digitaux, résultats du marché, pourront être totalement repris par le Syndicat Mixte HDFM à l'issue de la réversibilité / transférabilité (y compris la maintenance évolutive incluse)

Section 2.03 Précisions sur le périmètre de certaines prestations contenues dans le Marché

Mise à jour / Télédistribution des statuts (profils simples) depuis les différents canaux de la Centrale Pass Pass

TPV, TPVS, Application mobile, lecteur de carte à domicile et tout équipement ou système partenaire in fine raccordé à la Centrale permettent de distribuer des profils simples de même que des titres / contrats, selon des mécanismes adaptés à chacun des canaux. La notion de « contrat » incluant systématiquement les contrats-profils.

Interfaces - Echanges back-office billettiques (InterBOB) MEL

En complément de l'interface standard InterBOB Pass Pass, une interface spécifique d'échanges de données billettiques avec le système billettique de la MEL / Transpole/Ilevia (compatible avec la version - à date de cet avenant - des développements de Transpole/Ilevia, à faire confirmer par le Titulaire auprès de la MEL / Transpole/Ilevia) sera mise en place.

Interfaces – SIRI et SIRI Lite

- Les Interfaces s'appuyant sur la norme « SIRI » sont mises en œuvre en import et en export de la Centrale Pass Pass
- Interfaces s'appuyant sur la norme « SIRI Lite » mises en œuvre en export de la Centrale Pass Pass.

Autonomie du Gestionnaire Pass Pass

- Le Gestionnaire Pass Pass sera autonome dans l'intégration de Partenaires ou de données (nouveaux Partenaires ou actualisation) : si le Gestionnaire souhaite réaliser les opérations de paramétrage / configuration / intégration d'un nouveau partenaire et de ses offres / services dans la Centrale Pass Pass, il doit pouvoir le faire en toute autonomie (c'est-à-dire, sans requérir une prestation du Titulaire), sur la base des interfaces développées pour le projet (standards et spécifiques) ainsi que sur la base des IHM disponibles.
- La prise en charge opérationnelle de missions de Gestionnaire par le Syndicat Mixte HDFM est évoquée dans un autre volet de l'avenant.

Exploitabilité et vérification des interfaces

- Cf. Annexe 3 du présent document

Pas de rémunération complémentaire associée à ces précisions

Accès aux données brutes du Référentiel

Référence Projet : L192 et 194 de la convergence MOA / Titulaire

Il s'agit de permettre l'accès par HDFM ou par tout tiers désigné (ex : Gestionnaire) aux données brutes du Référentiel. Cet accès sera possible sans rémunération complémentaire dans le cadre de la réversibilité, sous réserve de l'acquisition par HDFM des licences nécessaires.

Dans le cadre du présent marché, HDFM demande à ce que cet accès aux données brutes soit possible dès à présent. Le Titulaire s'engage à travailler courant 2019 avec HDFM afin de déterminer les modalités

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

techniques permettant, dans une enveloppe complémentaire de 20 K€ HT (développements et/ou licences), l'accès aux données brutes pendant la période d'exécution du présent marché (c'est-à-dire, avant réversibilité).

Cette « enveloppe complémentaire » fera l'objet d'une commande ultérieure (avenant ou bon de commande) dans le cas où HDFM souhaiterait la mettre en œuvre dans la période mentionnée ci-dessus.

Article III. Modifications apportées au CCAP

Le CCAP du marché est modifié comme suit :

Chapitre 3.3

- **3.3.1 – Modalités et délais d'exécution relatifs aux prestations forfaitaires**
 - o **Modalités et délais d'exécution de l'ensemble de prestations A**

Le paragraphe suivant :

Ces prestations s'échelonnent sur deux phases principales :

- Phase 1 : comprenant la mise en service des premières fonctionnalités d'information voyageur, y compris fonctionnalité de recherche d'itinéraire multimodal ;
- Phase 2 : comprenant la mise en service de l'ensemble du dispositif.

Est précisé comme suit :

La phase 2 est elle-même échelonnée en 3 « lots techniques » 1, 2 et 3, dont le périmètre général est indiqué en annexe du présent document.

Le paragraphe suivant :

Phase 2	Description	Délai	Montant	Proportion
	DPA.2.0 : Visa positif de l'ensemble des spécifications	T0+16 mois		
	DPA.2.1 : Lancement recette	T0+23 mois	500 € HT	20% du montant total des prestations forfaitaires
	DPA.2.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	T0+26 mois	2 000 € HT	
	DPA.2.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	T0 + 29 mois		

Les délais partiels relatifs à l'ensemble de prestations A.E (équipements) sont confondus avec les délais partiels relatifs à la Phase 2. Ainsi, la Vérification d'Aptitude (VA) associée est prononcée lorsque l'ensemble des fournitures commandées sont fournies, installées, et en bon fonctionnement constaté.

S'il s'avère que, pour des raisons non imputables au Titulaire, l'installation de quelques équipements a dû être reportée, le Maître d'Ouvrage pourra décider de faire exécuter la VA uniquement sur les équipements installés à ce stade.

Dans ce cas, les prises de possession des équipements restants (et les paiements associés) se feront au fur et à mesure de leur installation.

Est modifié comme suit :

Le Titulaire doit adapter l'exécution des prestations de façon à respecter les délais partiels fixés ci-après :

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Phase	Délai Partiel	Date	Pénalité encourue pour dépassement (par jour)	Plafond de pénalités
Phase 2	DPA.2.0 : Visa Positif des spécifications	N/A		
Phase 2 lot 1	DPA.2.Lot2.1 : Lancement recette	20 mai 2019	200 € HT	20 % du montant des prestations forfaitaire de conception et mise en œuvre du dispositif
	DPA.2.Lot2.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	8 juillet 2019	2 000 € HT	
	DPA.2.Lot2.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	8 octobre 2019		
Phase 2 lot 2	DPA.2.Lot2.1 : Lancement recette	21 octobre 2019	200 € HT	
	DPA.2.Lot2.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	1 ^{er} janvier 2020	2 000 € HT	
	DPA.2.Lot2.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	1 ^{er} avril 2020		
Phase 2 lot 3	DPA.2.Lot3.1 : Lancement recette	5 décembre 2019	200 € HT	
	DPA.2.Lot3.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	1 ^{er} mars 2020	2 000 € HT	
	DPA.2.Lot3.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	1 ^{er} juin 2020		

Pour permettre un pilotage opérationnel des délais, et en retour d'expérience du déroulement de la période 1, le paragraphe suivant du chapitre 4.3.2

Le constat de service régulier est déclaré positif si l'ensemble des conditions suivantes est réalisé :

- le nombre de réserves posées en VA et non soldées est inférieur à 5 ;
- le nombre d'anomalies découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 12 ;
- le nombre d'anomalies majeures découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 3 ;
- les réserves identifiées en VA comme majeures sont soldées ;
- toutes les réserves de niveau bloquant sont soldées ;
- tous les documents attendus sont livrés et à jour ;
- toutes les formations attendues sont réalisées ;
- les conditions opérationnelles d'hébergement, exploitation technique et maintenance sont réunies.

Est précisé comme suit :

Le constat de service régulier est déclaré positif si l'ensemble des conditions suivantes est réalisé :

- le nombre de réserves posées en VA et non soldées est inférieur à 5 ;

- le nombre d'anomalies découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 12 ; **Ce volume excluant les anomalies/réserves mineures émises 3 semaines avant la fin de VSR, lorsque ces anomalies ne constituent pas des régressions induites par les livraisons correctives**
- le nombre d'anomalies majeures découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 3 ;
- les réserves identifiées en VA comme majeures sont soldées ;
- toutes les réserves de niveau bloquant sont soldées ;
- tous les documents attendus sont livrés et à jour ;
- toutes les formations attendues sont réalisées ;
- les conditions opérationnelles d'hébergement, exploitation technique et maintenance sont réunies.

o **Modalités et délais d'exécution de l'ensemble de prestations B**

En cohérence avec l'allotissement technique et l'accord transactionnel convenus entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire, le paragraphe suivant :

L'Ensemble B comprend plusieurs périodes successives :

- période 1 : durée = [Date Acceptation VA Phase 2] – [Date Acceptation VA Phase 1]
 - o soit une durée indicative prévisionnelle de 16 mois
- ~~- période 2 : durée = [Durée VSR Phase 2] + 7 mois,~~
 - o soit une durée indicative prévisionnelle de 10 mois
- période 3 : durée = 36 mois

Est modifié comme suit :

L'ensemble B comprend plusieurs périodes successives :

-Période 1 : durée = [Date Acceptation VA Phase 2.Lot1] – [Date Acceptation VA Phase 1]

La période 1 se termine au plus tard à fin juillet 2019.

La durée de la période 1 sera, au maximum, de 29 mois.

-Période 2 : durée = [Date Acceptation VA Phase 2.Lot1] + 10 mois

-Période 3 : durée minimum = 30 mois à compter de la fin de la Période 2

La période 3 correspond à l'exploitation du dispositif dans sa configuration nominale et cible. Ainsi, elle est censée démarrer lorsque toutes les fonctionnalités prévues dans le forfait sont livrées et mises en service, pour l'ensemble des « Lots Techniques » considérés.

Si, au démarrage de la période 3, l'ensemble des fonctionnalités ne sont pas livrées (mises en service en respect des exigences contractuelles), la durée de la période 3 est étendue, sans rémunération complémentaire, d'une période correspondant à : [Date Acceptation VA Phase 2.Lot3] – [Date de démarrage de la Période 3], cette période ne devant pas excéder 6 mois.

Si et seulement si le glissement intervient au-delà de cette période, et si cela est cohérent avec les délais du marché, le Titulaire pourra être rémunéré pour l'hébergement du système mais pas pour son exploitation, à sa charge exclusive tant que la réception totale ne sera pas totalement prononcée. La maintenance sera réduite à la maintenance corrective, l'extension de la période 3 ne donnera pas lieu à une extension de la maintenance évolutive.

Cette modification ne fait l'objet d'aucune rémunération complémentaire au titre du présent avenant.

La revue des durées des périodes fait l'objet d'une adaptation de la répartition de la rémunération d'exploitation entre les périodes 2 et 3.

Cette ventilation tient compte de l'introduction, dès à présent, du Gestionnaire Pass Pass « tiers » (= différent de Conduent) en tant qu'acteur opérationnel de la Centrale Pass Pass : ce dernier pourra intervenir sur le dispositif (ajout de partenaires, données, actualisation du site Internet), en parallèle des interventions réalisées par le Titulaire

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

au titre du marché. La responsabilité du Titulaire sur les périodes considérées reste inchangée. Le transfert total devant être réalisé au plus tard pour le démarrage de la période 3.

Chapitre 7.3

- 7.3.1 : Clés de Paiement relatives aux prestations forfaitaires (base DPGF)

Chaque clé de paiement relative à la phase 2 est décomposée selon les lots selon le principe suivant :

- Lot 1 : 50% de la clé Phase 2
- Lot 2 : 20 % de la clé Phase 2
- Lot 3 : 30% de la clé Phase 2

Article IV. Modifications apportées au montant de la DPGF

L'ensemble des points traités aux termes du présent avenant engendre une augmentation du forfait du marché d'un montant de 715 825 € HT.

Ce montant est intégré au poste 11.1 de la DPGF, et fera l'objet des conditions de paiement associées, en cohérence avec les lots avec lesquels ces prestations complémentaires seront livrées.

DPGF - Ensemble de Prestations A

Montant Initial	Montant après Avenant N°1 (+715 825 € HT)
4 590 124,58 € HT	5 305 949,58 € HT

DPGF - Ensemble de Prestations B

Le montant forfaitaire de l'ensemble de prestations B est inchangé. La répartition de ce montant pour les différentes périodes devient :

	Montant Initial	Montant après Avenant N°1
Période 1	996 697,82 € HT	996 697,82 € HT
Période 2	1 292 906,79 € HT	1 732 063,58 € HT
Période 3	2 634 940,73 € HT	2 195 783,94 € HT

DPGF – Montant Total

Montant Initial	Montant après Avenant N°1 (+715 825 € HT)
9 682 048,34 € HT	10 397 873,34 € HT

Article V. Modifications apportées au BPU

A la suite des échanges techniques de niveau spécifications, et de la précision du contenu de la DPGF relatif à la gestion de l'application Triangle 2 (personnalisation), le BPU est modifié comme suit :

Prix	Objet	Unité	Montant (€ HT)
22.01.29	Gestion des contenus de l'application billettique Triangle 2	Forfait	Montant Initial : 827 235,48 € HT
			Montant après Avenant N°1 510 000,00 € HT
			Soit une diminution de 317 235,48 € HT

Ce prix est valable pour le développement des instanciations basées sur la norme Intercode, la 1^e publication du volet « Triangle 2/Hoplink » de la norme étant intervenu en 2018, ainsi que pour le développement des instanciations des tarifications transfrontalières impliquant le réseau Transpole / Ilevia de la MEL, les aboutissements de ces dernières ne permettant pas une intégration pérenne dans le cadre du forfait du présent marché. La gestion des contenus liés à d'autres normes (ex. Mobib) devra faire l'objet d'un chiffrage dédié.

Article VI. Renonciation

Sous réserve du respect des dispositions du présent avenant, le Titulaire reconnaît être rempli de ses droits par la signature du présent avenant et renonce en conséquence expressément à tout recours contre le Maître d'Ouvrage relevant d'un fait générateur antérieur à la signature du présent avenant.

Article VII. Clause de sauvegarde

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Fait en **un (1)** seul original,

A Lille, le 21 mai 2019

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Les Contractants,

Signature et cachet de
CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE

Signature et Cachet du Syndicat
Mixte Hauts de France Mobilités

Transmis au Contrôle de Légalité

Le :

Annexe 1

1.Contenu des lots :

Périmètre Lot 2.1 :

TPV/TPVS :

- Vente de produit CSC avec pack produit et produits dématérialisés : les produits vendables sont paramétrés au fil de l'eau en fonction des RDV paramétrage effectués avec les partenaires, de la livraison des données d'entrée par les partenaires (ex. matrice OD TER) et des validations de ces produits en PFR.
- SAV classique,
- Gestion des commandes (Création + consultation),
- Compte usager,
- Gestion du nouveau TPE
- Evolutions du dossier client,
- Gestion des factures,
- Gestion Compte de fidélité.

Back Office :

- Gestion des factures
- Gestion de la fidélité
- Gestion des caisses
- Gestion des recettes– vérification partielle – complément à réaliser en Lot 2
- Gestion des commandes centralisées
- Gestion des paramètres avec pack produit et caractéristiques SMIRT,
- Gestion des habilitations et de listes
- Gestion des utilisateurs
- Supervision système central– Supervision des batch et du processus d'automatisation,
- Gestion des produits et tarifs pour l'info usager sans passerelle vers le SCONF.

BI :

- Environnement billettique

MCP :

- Processus d'automatisation des données théoriques,
- Temps réel – avec SIRI TADAO et PCI Transpole/Ilevia Perturbations,
- COVIVO (intégration sur les outils d'administration du référentiel).

Ouverture / Supervision API

Appli mobile (hors encapsulation) avec a minima

- RI, y compris affichage dans les résultats de RI d'un tarif indicatif
- Guidage pas à pas
- Autour de moi
- Préférences

+ ensemble des fonctions / sous-fonctions et données permettant la réalisation des prestations ci-dessus

Périmètre Lot 2.2 :

Site web

Appli mobile (incluant chargement CSC + encapsulations site web –VAD, Actus, périmètre couvrant la totalité du périmètre prévu au contrat pour l'appli mobile).

Interfaces :

- Météo
- trafic (événement)
- GTFS-RT

+ ensemble des fonctions / sous-fonctions et données permettant la réalisation des prestations ci-dessus

BI :

- Environnement MCP

Périmètre Lot 2.3 :

Reste à faire de l'ensemble de la phase 2, dont :

- Triangle 2 (personnalisation)
- Données théoriques avec NETEX
- Aide au choix TPV
- Télédistribution vis-à-vis des partenaires
- MAP
- Démonstrateur IV
- Stat trafic routier pour correction vitesse
- Interfaces back office (interBoB)
- Prélèvements bancaires pour abonnements à prélèvement
- Site web pro

L'interface avec la CAPSO sera traitée ultérieurement (en dehors du Lot 2.3) en l'absence de données d'entrée reçues à date de l'avenant.

2. Répartition des Interfaces de la liste suivante en fonction des lots (livraisons au plus tard) :

Document	Référence	Lot
Spécification d'interface des données théoriques des offres de mobilité organisées (hors partie Netex)	EIS961	Lot 2.1
Spécification d'Interface des clients PASS PASS	EIS998	Lot 2.1
Spécification d'interface des données temps réel des autres mobilités et POI	EIS1047	Lot 2.1
Spécification d'interface des données comptables	EIS1025	Lot 2.1
Spécification d'interface des données de cyclabilité	EIS1050	Lot 2.1
Spécification d'interface de gestion des stocks	EIS996	Lot 2.1
Spécification d'interface rapports synthétiques pour la répartition financière	EISXXXX	Lot 2.2
Spécification d'interface des matrices O/D TER	EIS1156	Lot 2.1
Spécification d'interface de gestion de stock (WebServices)	EIS1172	Lot 2.1
Spécification d'interface des données événementielles	EIS1066	Lot 2.2
Spécification d'interface des données temps réel des offres de mobilités organisées	EIS978	Lot 2.2
Spécification d'interface des offres de covoiturage	EIS1049	Lot 2.2
Spécification d'interface des services Web du référentiel de mobilité	EIS1061	Lot 2.2
Spécification d'interface des données de perturbations routières	EIS1079	Lot 2.2
Spécification d'interface des données de prévision Météo	EIS1108	Lot 2.2
Interface des services Web de vente à distance	EIS1063	Lot 2.2
Spécification d'interface des produits profils	EIS1057	Lot 2.2 Lot 2.3
Spécification d'interopérabilité pour les échanges back-office (interbob)	EIS1005	Lot 2.3
Spécification d'interface de supervision des équipements	EIS999	Lot 2.3
Spécification d'interface des services de mobilité	EIS1045	Lot 2.3
Spécification d'interface des prélèvements bancaire	EIS995	Lot 2.3
Spécification d'interface des données de vitesses routières	EISXXXX	Lot 2.3
Spécification d'Interface CRM	EIS1173	Lot 2.3
Spécification d'interface des données d'activités	EISXXXX	Lot 2.3
Spécification d'interface des données de paramètres	EISXXXX	Lot 2.3

Annexe 2 : périmètre intégration nouveaux partenaires

	Périmètre
SMALIM	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données Théoriques (Topologie, Offre, Tarifs/Réservation), de manière manuelle pour topologie et offres. Les données intégrées seront disponibles pour l'ensemble des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p> <p>Concernant les horaires des vols, seul un lien vers le site Internet de l'aéroport est prévu (pas de récupération des données des vols). Comme tout élément de Référentiel et de contenu, ce lien sera modifiable par le Gestionnaire.</p>
Flixbus	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données théoriques pour recherche itinéraire (pas pour menu lignes et horaires pour ne pas dégrader la lisibilité – cette intégration relevant de paramétrage ou de configuration pouvant être réalisée a posteriori par le Gestionnaire):</p> <p>Intégration des données théoriques pour utilisation dans le calcul d'itinéraires. Le lot de données issu de Flixbus couvre plus que le territoire HDF + transfrontalier Belge, la RI sur une destination hors de cette zone ne pourra se faire que sur des PDM importés avec l'offre (les gares) et pas sur des POI ou adresses. Mise en place d'un filtre à l'import pour ne pas importer des données internationales n'ayant aucun lien avec la région HDF (risque de surcharge du référentiel et dégradation de performances)</p> <p>Données tarifs/réservation: Lorsqu'un itinéraire inclut une portion par Flixbus: lien web depuis le site de la Centrale vers les tarifs et réservations du site de Flixbus : https://www.flixbus.fr/bus/lille</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p> <p>Attention, besoin d'un accord entre SMIRT et Flixbus pour accès à l'API</p>

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Isilines/Eurolines	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données Théoriques (pas pour menu lignes et horaires pour ne pas dégrader la lisibilité – cette intégration relevant de paramétrage ou de configuration pouvant être réalisée a posteriori par le Gestionnaire): Condition = fourniture GTFS standard comme annoncé par Isilines. La récupération et l'intégration des données est réalisée de manière « manuelle » (pas automatisée de bout en bout). La récupération sur une API selon un format non standardisé fera l'objet d'un chiffrage complémentaire.</p> <p>Les données intégrées seront disponibles pour l'ensemble des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass</p> <p>Données tarifs/réservation: Lorsqu'un itinéraire inclut une portion par Isiline: lien web depuis le site de la Centrale vers les tarifs et réservations du site de Isiline.</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p>
Ouibus	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données théoriques (par pour menu lignes et horaires pour ne pas dégrader la lisibilité– cette intégration relevant de paramétrage ou de configuration pouvant être réalisée a posteriori par le Gestionnaire) : Intégration fichier GTFS a récupérer via API propriétaire. Filtrage des données à l'import (idem Flixbus)</p> <p>Données tarifs/réservation: Lorsqu'un itinéraire inclut une portion par Ouibus: lien web depuis le site de la Centrale vers les tarifs et réservations du site de Ouibus.</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p>

Annexe 3 – Principes généraux relatifs aux interfaces

- **Principes généraux :**
 - o Le bon fonctionnement d'une interface se traduit par une réussite en intégration
 - o La documentation et les outils mis en œuvre par Conduent permettent aux réutilisateurs (dont le Gestionnaire Pass Pass) ou aux partenaires en interfaces de les exploiter en totale autonomie. Notamment, pas besoin du concours de CDT pour intégrer un nouveau partenaire sur la base d'une interface déjà développée
 - o En tant que Pilote des Interfaces, CDT doit s'assurer que les Partenaires sont informés et mobilisés (y compris suffisamment en amont), et disposent de l'ensemble des entrées nécessaires (documents, outils, etc.) pour contribuer à l'intégration réussie des interfaces, et le cas échéant aux développements correspondants.

- **Interfaces standards pour lesquelles, au moment du démarrage des recettes desdites interfaces, aucun système partenaire n'est en face :**
 - o Lorsque ces interfaces s'appuient sur des normes, ces dernières sont notées en références dans les documents CDT.
 - o Lors de la recette, le fonctionnel est vérifié. Si le fonctionnel n'est pas opérationnel, il incombe à CDT la charge et le coût de reprendre l'interface (et donc, la spécification associée) pour permettre la réalisation des fonctionnalités.
 - o .
 - o Les contenus d'une spécification peuvent aller plus loin que les éléments échangés avec les premiers partenaires : l'objectif étant de disposer d'une interface qui permette de réaliser pleinement le service, et d'échanger / de mettre à disposition l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'une fonctionnalité ou au partage du contenu d'un sous-référentiel

- **Interfaces standards pour lesquelles un ou plusieurs partenaires disposent de systèmes en face, au moment des recettes :**

L'interface utilise des fichiers :

- o Si un fichier est disponible chez un partenaire qui va utiliser cette interface standard, la référence au fichier peut être faite dans la spécification / le fichier peut être mis en annexe.
 - Le fichier ne constitue pas la référence de l'interface. On doit s'assurer que l'interface fonctionne avec ce fichier (compatibilité), mais, pour répondre à un fonctionnel complet, l'interface peut aller au-delà.
- o Si un fichier est décrit dans une spécification / un document fourni par le partenaire, la référence au document peut être faite dans la spécification
 - Le fichier ne constitue pas la référence de l'interface. On doit s'assurer que l'interface fonctionne avec ce fichier (compatibilité), mais, pour répondre à un fonctionnel complet, l'interface peut aller au-delà.
- o Dans le cas où un partenaire fournirait un fichier et un document, la référence du partenaire qui devra être prise en compte lors des tests de l'interface est à déterminer avec le Partenaire (en toute logique, cela devrait être le fichier, mais il est possible que le document spécifie une évolution en cours de l'interface). A bien caler par CDT, en tant que pilote des interfaces.

L'interface utilise un flux : mêmes principes généraux que pour les fichiers.

- o Si le flux est disponible chez un partenaire, il est impératif que le partenaire fournisse à CDT la spécification de ce flux, ou participe à la validation du document d'interface.



